



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 09 septembre 2025 – Salle du conseil, Seyssel Haute-Savoie – 19h30

Membres présents :

Anglefort :		Droisy :	A. Rey
Bassy :	R. Poncet	Éloise :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.-G. Chatagnat	Frangy :	D. Banant, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	M.-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	D. Galmiche
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	A. Lambert
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	M. Botteri
Contamine-Sarzin :		Seyssel 74 :	G. Lambert, C. Duvernois, F. Zuccalli
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzey :	

Membres représentés par leur suppléant : /.

Pouvoirs : B. Revillon à P. Rannard ; C. Breton à D. Banant ; L. Cocatrix à E. Georges ; V. Dutoit à M.-C. Glandut ; E. Travail à P. Chapel.

Membres excusés : F. Aurelle, G. Canicatti, V. Dutoit, J.-Y. Mâchard, B. Thiboud.

Membres absents : J. Courlet, P. Coulloux, C. Ettori, C. Guiseppin, G. Pilloux.

Secrétaire de séance : P. Jacqueson.

Quorum : 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

Ouverture de séance

Paul RANNARD donne la parole à Monsieur le Maire de Seyssel Haute-Savoie. Gérard LAMBERT remercie les participants et présente la commune de Seyssel Haute-Savoie. Il rappelle les objectifs de la municipalité en matière de maîtrise de l'évolution démographique. Gérard LAMBERT évoque les projets en cours, notamment l'installation prochaine du pôle social du Département et les travaux relatifs au futur rond-point. Il remercie la Communauté de Communes, qui a permis de répondre aux attentes des habitants avec la création de la maison de santé du Pays de Seyssel. Il souligne les difficultés liées à la recherche de médecins et conclut en indiquant que l'aménagement de la place Gallatin est en cours d'achèvement, de même que le Musée du Haut-Rhône, qui retracera l'histoire de la cité de Seyssel.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Philippe JACQUESON est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 08 juillet 2025 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 08 juillet 2025. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 08 juillet 2025.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Administration Générale :
 - Rapport n°1 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Bâtiments – Services techniques de la CC Usse et Rhône
- Ressources Humaines :
 - Rapport n°2 : Approbation de la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent chargé(e) de communication au profit du Syndicat de rivière des Usse (Syr'Usse)
 - Rapport n°3 : Information – Renouvellement des conventions de mise à disposition de Mme Florence CROCHET et de M. Jacques DOHEN auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme
- Finances :
 - Rapport n°4 : Budget Primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°1
 - Rapport n°5 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2024 du budget annexe Chambarin à la date du 31 décembre 2024
- Développement Economique
 - Rapport n°6 : Aides aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par la boulangerie de Challonges (Challonges)
- Rapport n°7 Aides aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par la Cave de la Ferme (Frangy)
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - Rapport n°8 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, pour la période 2026-2030
 - Rapport n°9 : Convention de partenariat avec la photographe Maud LEVET « Rêves et Souvenirs » pour une séance photo au sein du multi-accueil petite enfance Les P'tits Lutins
 - Rapport n°10 : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) sur la Commune de Frangy
- Bâtiments – Services Techniques :
 - Rapport n°11 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)
 - Rapport n°12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé sur l'aérodrome de Corbonod au profit de l'Association Aéronautique de Corbonod
 - Rapport n°13 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°01 – Avenant n°1
 - ~~Rapport n°14 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°1~~

Paul RANNARD propose de retirer ce point à l'ordre du jour car il a fait l'objet d'une modification, il sera proposé en complément par la suite.

- Rapport n°15 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°11 – Avenant n°1
- Rapport n°16 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°16 – Avenant n°1
- Rapport n°17 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°10 – Menuiseries – Avenant n°1

Emmanuel GEORGES propose de passer les avenants à la fin du chantier. Paul RANNARD dit qu'il va en évaluer la possibilité.

- Mobilités :
 - Rapport n°18 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 9 septembre 2025
 - Rapport n°19 : ViaRhôna – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- Urbanisme :
 - Rapport n°20 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du pays de Seyssel
 - Rapport n°21 : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes
 - Rapport n°22 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de la mission de conseil architectural urbain et paysager entre la CC Usse et Rhône et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie

Le Président propose aux Conseillers Communautaires d'ajouter les délibérations suivantes en complément à l'ordre du jour :

- Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°1,
- Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°05 – Avenant n°2.

Il précise que les rapports seront directement ajoutés dans l'ordre du jour. Les conseillers communautaires acceptent ces ajouts à l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

/

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 8 juillet : M 57 Fongibilité des crédits : Décision budgétaire n°1 portant virement de crédit sur le Budget Principal (84400) de l'exercice 2025,
- 15 juillet : Avenant à la convention d'occupation temporaire pour un traiteur indien en vente mobile.

Rapports¹ soumis à délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°1 : Modification d'un membre de la commission thématique intercommunale Bâtiments – Services Techniques de la CC Usse et Rhône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône.

Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°2025 04 032 de la commune de Vanzey en date du 23 août 2025.

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créées par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier le membre proposé par la Commune de Vanzey

Le Président propose de modifier la commission thématique intercommunale par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Paul RANNARD informe du décès de M. Julien MOREL, qui était toujours présent à la commission bâtiment services techniques et a une pensée pour lui ce soir.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition de la commission intercommunale Bâtiments – Services Techniques tel qu'annexé à la présente délibération

NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Scrutin public

Votes pour :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul
--------------	--

Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

	RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Ressources Humaines

Rapporteur : Patrick CHAPEL

Rapport n°2 : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et le Syndicat de rivière des Usse (Syr'Usse)

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le projet de convention de prestation de services entre la CC Usse et Rhône et le Syndicat de rivière des Usse (Syr'Usse),

Considérant l'intérêt pour le Syr'Usse de pouvoir bénéficier ponctuellement des compétences de l'agent chargé(e) de communication dans le cadre de ses missions,

Considérant que la prestation s'effectuera à la demande du Syr'Usse, selon le coût horaire de l'agent, et que l'agent restera rémunéré par la CC Usse et Rhône,

Le Vice-président présente les principaux aspects de la convention de mise à disposition ponctuelle de l'agent chargé(e) de communication au profit du Syndicat de rivière des Usse et notamment que cette convention a pour objet de permettre au Syr'Usse de recourir ponctuellement aux compétences de l'agent chargé(e) de communication, employé(e) par la CC Usse et Rhône, pour des missions spécifiques de communication.

Le Vice-président précise que la mise à disposition est ponctuelle, à la journée ou à l'heure, sur demande expresse du Syr'Usse, et sous réserve de l'accord de la CCUR.

Le Syr'Usse remboursera la CC Usse et Rhône selon le coût horaire réel de l'agent (données issues du logiciel de paie) et le nombre d'heures de travail effectivement réalisées pour son compte.

Le Vice-président souligne que la présente convention prend effet à compter de la date de signature par les deux parties, pour une durée de trois (3) ans, sauf dénonciation par l'une des parties dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance, conformément aux dispositions de l'article 9.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de prestation de services avec le Syndicat de rivière des Usse.

NOTIFIANT la présente délibération au Syndicat de rivière des Usse (Syr'Usse).

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3 : Information – Renouvellement des conventions de mise à disposition de Mme Florence CROCHET et M. Jacques DOHEN auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Patrick CHAPEL informe du renouvellement de la mise à disposition de deux agents de la CC Usse et Rhône auprès de Haut-Rhône Tourisme. Gérard LAMBERT précise que l'agent Jacques DOHEN est détaché à 80 % auprès de Haut-Rhône Tourisme, tout en étant employé à 100 %, avec 20 % de son temps consacré à la CC Usse et Rhône. Patrick CHAPEL confirme ces éléments.

Finances

Rapportrice : Sylvie TARAGON

Rapport n°4 : Budget primitif 2025 – Budget Principal (84400) – Décision modificative n°1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération CC 42/2025 du 8 avril 2025 approuvant le Budget Principal 2025

Vu la décision P 10/2025 du 8 juillet 2025 portant sur transfert de crédits sur le chapitre D 27

Mme Sylvie TARAGON Vice-Présidente aux finances expose ce qui suit :

Considérant le travail en cours sur l'inventaire de la collectivité et tout particulièrement sur les fiches inventaires relatives aux travaux de l'aire de camping-car de la base de loisirs de Seyssel.

Considérant la neutralité budgétaire de ces écritures dans la présentation et l'équilibre des sections,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les écritures d'ordre Non Budgétaires en attente,

Considérant qu'il faut augmenter de 4 257.56 € (chapitres R-042 et D-040) pour les opérations d'ordre de transferts entre sections afin de permettre les régularisations de reprises sur amortissements de l'aire de camping-car de Seyssel Ain.

La Vice-présidente déléguée aux finances propose la décision modificative N°1 sur le Budget Principal 2025 telle que proposée ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7811 : Reprises sur amort des immo incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 257.56 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 257.56 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 257.56 €
INVESTISSEMENT				
D-28121 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	1 020.80 €	0.00 €	0.00 €
D-28128 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	1 093.20 €	0.00 €	0.00 €
D-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	2 143.56 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 257.56 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 257.56 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 257.56 €		4 257.56 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le Budget Principal 2025 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le Budget Principal 2025 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Scrutin public

Votes pour :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)

Votes contre :	/ (0)
----------------	-------

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°5 : Approbation du compte de gestion de dissolution 2024 du budget annexe Chambarin à la date du 31 décembre 2024

Les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doivent être votés préalablement au compte administratif après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les travaux d'aménagement de la ZAE CHAMBARIN sur la commune d'Anglefort n'ont plus lieu d'être, qu'aucun terrain ne sera aménagé pour une mise en vente des parcelles sur le budget annexe 84410.

Considérant qu'il convient à l'issue de la fin des travaux d'aménagement de reprendre dans le budget Principal l'intégralité du passif, de l'actif et des résultats du budget annexe ZAE CHAMBARIN.

Madame la Vice-Présidente déléguée aux finances Sylvie TARAGON rappelle à l'assemblée la délibération CC 47/2024 du 14 mai 2024 actant la dissolution du budget annexe au 31 décembre 2024 et portant reprise des résultats du budget annexe ZAE CHAMBARIN au budget principal de la CC Usse et Rhône.

En effet, le compte de gestion 2024 du budget annexe ZAE CHAMBARIN est un compte de gestion dit de dissolution qui a permis au comptable de réaliser toutes les opérations non budgétaires liées à la dissolution définitive de ce budget.

La Vice-présidente présente le compte de gestion de dissolution 2024 transmis par le SGC de Rumilly et donne lecture des résultats d'exécution (extrait page 18 du compte de gestion) :

Budget annexe CHAMBARIN	Résultat à la clôture de l'exercice 2024	Transfert ou intégration de résultats par opération d'Ordre Non Budgétaire
Investissement	0,00 €	- 0,00 €
Fonctionnement	38 000 €	- 38 000 €
TOTAL	38 000 €	- 38 000 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion de dissolution dressé pour l'exercice 2024.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECLARANT que le compte de gestion de dissolution du budget annexe ZAE CHAMBARIN ZAC II de la CC Usse et Rhône, pour l'exercice 2024, dressé par le comptable du SGC de Rumilly, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VALIDANT le transfert des actifs, passifs et résultats sur le Budget Principal CC Usse et Rhône

AUTORISANT M. Le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Scrutin public

Votes pour :	Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (28)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

David BANANT fait son entrée en salle du Conseil communautaire.

Rapport n°6 : Aides aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par la boulangerie de Challonges (Challonges)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Ussets et Rhône.

Considérant que la CC Ussets et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par le commerce *La Boulangerie de Challonges*, sis à Challonges, concernant un investissement matériel spécifique.

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Ussets et Rhône d'un montant de 900,00 €, correspond à 10 % de la dépense subventionnable de 9 000,00 €. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le projet à hauteur de 1 800,00 €, soit 20 % de la dépense subventionnable.

Le Vice-président donne lecture du dossier de demande de soutien financier annexé à la présente délibération.

Gérard LAMBERT rappelle que ce fonds remplace le FISAC, qui existait auparavant et avait été appliqué au Pays de Seyssel et également à Frangy. Il se félicite que la Région ait rétabli un dispositif similaire à la suite du désengagement de l'État.

Carine DUVERNOIS regrette que tous les magasins ne soient pas concernés, notamment ceux liés à la vente à emporter. Gérard LAMBERT estime que cela est effectivement regrettable.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention de 900,00 € en faveur du projet présenté par *La Boulangerie de Challonges* (Challonges), correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 9 000,00 €.

AUTORISANT le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

NOTIFIANT la présente délibération au porteur de projet.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Challonges.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°7 : Aide aux entreprises commerciales et artisanales – Subvention au projet soutenu par La Cave de la Ferme (Frangy)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1,

Vu la délibération n°CC 77/2023 du 13 juin 2023 portant sur la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CC Usse et Rhône.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutienne les investissements des points de vente des commerçants et des artisans à hauteur de 10 % sous condition que la Région appuie leur projet à hauteur de 20 % d'un montant compris entre 10 et 50 000 € HT.

Le Vice-président présente le projet porté par le bar-tabac-restaurant *La Cave de la Ferme*, sis à Frangy, concernant la rénovation de la vitrine, de la façade, de l'enseigne, de la décoration et de l'aménagement intérieur et notamment en ce qui concerne le meuble pour la vente de tabac et la porte d'accès de la réserve du tabac et des locaux arrières.

Le Vice-président propose d'allouer un soutien financier de la CC Usse et Rhône d'un montant de 1 352,75 €, correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 13 527,50 €. Il informe que la Région Auvergne-Rhône-Alpes soutient le projet à hauteur de 2 705,50 €, soit 20 % de la dépense subventionnable.

Le Vice-président donne lecture du dossier de demande de soutien financier annexé à la présente délibération.

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si la part de la Région est actée. Christian VERMELLE répond que non, précisant qu'elle le sera ultérieurement. Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ demande si elle est garantie. Christian VERMELLE assure que oui.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT une subvention de 1 352,75 € en faveur du projet présenté par *La Cave de la Ferme* (Frangy), correspondant à 10 % de la dépense subventionnable de 13 527,50 €.

AUTORISANT le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer tous actes administratifs nécessaire à la conclusion de cette opération.

NOTIFIANT la présente délibération au porteur de projet.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Frangy.

NOTIFIANT la présente délibération à la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

NOTIFIANT la présente délibération au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°8 : Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie, pour la période 2026-2030

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Vu la délibération N°CC 116/2022, autorisant le Président à viser la Convention Territoriale Globale 2022-2025 avec la CAF de Haute-Savoie,

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Gère par conventions avec les associations Alfa 3A et Karapat les multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie, de la Courte Échelle à Frangy.
- Gère par Délégation de Service Public (DSP) à la SARL Planet Karapat, le multi-accueil la Grande Ourse à Minzier,
- Gère par conventions les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conventionne avec les associations Familles rurales de Haute-Savoie pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec Callynant pour accorder une subvention au centre de loisirs de Francens.

Le Vice-président relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la CTG 2026-2030, conjointement avec les 26 Communes membres de la CC Usse et Rhône.

Le Vice-président informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Vice-président souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Vice-président souligne que la CTG devra être établie entre la CAF de Haute-Savoie et la CC Usse et Rhône, avec la signature des 26 Communes d'Usse et Rhône : Anglefort, Bassy, Challonges, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont, Contamine-Sarzin, Corbonod, Desingy, Droisy, Éloise, Francens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Usiens et Vanzy.

Le Vice-président rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation d'un diagnostic.

Le Vice-président précise que la signature de la CTG est attendue au plus tard le 31/12/2025.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président de la Communauté de Communes à signer la convention territoriale globale (CTG) 2026-2030 avec la CAF de Haute-Savoie.

NOTIFIANT cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- Les 26 Communes d'Usse et Rhône.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°9 : Convention de partenariat avec la photographe Maud LEVET « Rêves et Souvenirs » pour une séance photo au sein du multi-accueil petite enfance Les P'tits Lutins

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-2-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de la photographe Maud LEVET, « Rêves et Souvenirs », visant à organiser une séance photo au sein du multi-accueil petite enfance « Les P'tits Lutins » situé à Chêne-en-Semine ;
Vu l'intérêt pour les familles et la collectivité de proposer ce service photographique ;
Considérant que la photographe s'engage à reverser à la Communauté de Communes 15 % du chiffre d'affaires généré par la vente des photographies issues de cette séance ;
Considérant qu'il convient d'encadrer cette opération par une convention précisant les modalités de mise en œuvre et de reversement ;

Carine DUVERNOIS demande si elle s'est proposée pour la participation. Paul RANNARD confirme. André BOUCHET regrette que l'on demande de payer à certains prestataires et pas à d'autres.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'organisation d'une séance photo au sein du multi-accueil petite enfance Les P'tits Lutins par Madame Maud LEVET, photographe, société « Rêves et Souvenirs ».

APPROUVANT les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Usses et Rhône et Madame Maud LEVET, photographe, société « Rêves et Souvenirs », annexée à la présente délibération.

AUTORISANT le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (29)
Votes d'abstention :	André BOUCHET (1)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Convention de mise à disposition de locaux pour le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) sur la Commune de Frangy

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L. 2122-2 et suivants et L. 2125-1 et suivants.

Considérant que l'association ALFA3A, soutenue financièrement par la CC Usses et Rhône dans le cadre de l'exploitation du RPEI, demande la possibilité d'utiliser une partie des locaux de l'ancienne école élémentaire de la commune de Frangy pour organiser le RPEI tous les mardis matin de l'année.

Considérant que l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation d'occuper le domaine public présente un caractère précaire et révocable.

Le Vice-président présente les termes de la convention. Il précise que la mise à disposition de la salle par la Commune de Frangy est consentie à titre gracieux.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Paul RANNARD remercie la Commune de Frangy pour sa mise à disposition à titre gracieux. David BANANT précise que la Commune validera également cette convention en Conseil municipal.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention tripartite relative à la mise à disposition de locaux dans l'ancienne école élémentaire de Frangy au profit du Relais Petite Enfance Itinérant avec la commune de Frangy et l'association ALFA3A.

NOTIFIANT la présente décision :

- A l'Association Alfa3a,
- A la commune de Frangy,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°11 : Avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur-Lyand (Corbonod)

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-3-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la décision du Président n°P 15/2024 du 15 avril 2024,

Vu la consultation relative aux travaux d'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand, lancée le 20 avril 2024 et qui s'est achevée le 7 mai 2024,

Vu la délibération n°CC 52/2024 du 14 mai 2024 relative à la notification du marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand (Corbonod).

Considérant que la CC Usse et Rhône assure la gestion et l'entretien du domaine nordique de Sur Lyand à Corbonod (Ain).

Le Vice-Président rappelle que la CC Usse et Rhône a notifié le marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand (Corbonod) aux entreprises co-traitantes suivantes :

- Etablissements GALLIA SAS, 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône,
- SARL Michel BOTTERI & Fils, ZAE de Maboez, 01420 Corbonod.

Le Vice-président rappelle que le montant total du marché est de 128 881,00 € HT, soit 154 657,20 € TTC. Il fait état des modifications suivantes apportées aux travaux :

- Partie GALLIA :
 - Regard et pose d'un tampon, carrelage supplémentaire,
 - Déplacement de l'installation électrique existante pour modification de la fenêtre de la banque d'accueil,
 - Rajout d'une alimentation électrique en attente de futurs radiateurs.
- Partie BOTTERI :
 - Accessoires de toiture :
 - Modification du nombre d'arrêts de neige,
 - Modification du nombre de crochets de sécurité,
 - Menuiserie :
 - Modifications sur les portes et les fenêtres,
 - Travaux annexes :
 - Modifications des plinthes, lisses de protection, signalétique de porte et organigramme

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant en moins-value est le suivant :

- ✓ Montant HT : - 2 679,00 €

✓ Montant TTC : - 3 214,80 €

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au marché susvisé.

Le Vice-président propose aux conseillers communautaires de valider ce choix et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché susvisé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du local de remisage des skis à Sur Lyand (Corbonod) avec les entreprises suivantes : Établissements GALLIA, basée au 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhône et SARL Michel BOTTERI & Fils, basée à la ZA de Mabœz, 01420 Corbonod, pour un montant en moins-value de - 2 679,00 € HT soit - 3 214,80 € TTC.

AUTORISANT le Président à signer les marchés correspondant à la consultation susvisée.

NOTIFIANT cette délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

NOTIFIANT cette délibération aux entreprises suivantes :

- Etablissements GALLIA SAS, 110 chemin des Gorges, Châtillon-en-Michaille, 01200 Valserhone,
- SARL Michel BOTTERI & Fils, ZAE de Mabœz, 01420 Corbonod.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°12 : Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un hangar situé sur l'aérodrome de Corbonod au profit de l'Association Aéronautique de Corbonod

Vu l'arrêté interpréfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des communautés de communes,

Vu la délibération n° CC 167/2018 en date du 24 juillet 2018 ayant autorisé la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux au profit de l'Association Aéronautique de Corbonod pour une durée de 5 ans,

Vu la convention de mise à disposition signée le 25 juillet 2018.

Considérant que la CC Usse et Rhône Est propriétaire des bâtiments et de la piste d'atterrissage de l'aérodrome de Corbonod.

Le Vice-président informe que la précédente convention est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler afin de permettre à l'Association Aéronautique de Corbonod de poursuivre ses activités dans le hangar situé sur la parcelle cadastrée section AV n°147, ZAE de Mabœz, Corbonod (01420).

Le Vice-président souligne que la Communauté de Communes Usse et Rhône souhaite continuer à soutenir les activités aéronautiques de loisirs et de découverte exercées par l'Association, lesquelles participent au dynamisme et à l'attractivité du territoire.

Le Vice-président donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Le Vice-président Propose aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer la convention.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux du hangar de l'aérodrome de Corbonod au profit de l'Association Aéronautique de Corbonod, pour une durée de neuf (9) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de neuf ans, à compter de sa signature.

AUTORISANT le Président à signer ladite convention et tout document afférent à son exécution.

NOTIFIANT cette délibération à l'Association Aéronautique de Corbonod.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°13 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°01 – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du premier avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°1 qui consiste en :

- Retrait de 6 menuiseries avec *mastic amiante*,
- Contrôles, analyses et mesures,
- Transport et destruction en site de déchetterie agréé.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 3 784,30 € HT, soit 4 541,16 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°01 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°01 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 3 784,30 € HT, soit 4 541,16 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SAS SFTP, 259 rue Benoit Mulsant, 69400 Villefranche-sur-Saône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain
--------------	---

	LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°14 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°02 – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 263 123,44 € HT, incluant le lot n°02.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du premier avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°1 qui consiste en :

- Tranche 1 : clôture rigide en remplacement des panneaux Romandy prévus au marché,
- Le co traitants concernés par les travaux : Chappaz paysage.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de - 1 016,22 € HT, soit - 1 219,46 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°02 annexé à la présente délibération.

Le Vice-président informe que cet avenant concerne la partie du marché de l'entreprise Chappaz Paysage.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°02 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de - 1 016,22 € HT, soit - 1 219,46 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché concernée par le présent avenant : Chappaz Paysage, ZAE de la Culaz, 74910 Challonges, 04 50 27 15 09, SIRET : 792 226 151 00027, contact@chappazpaysages.fr.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°15 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°11 – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.
Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du premier avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°1 qui consiste en :

- Laine de verre à comptabiliser dans la tranche 1 des travaux. L'isolant de 400mm prévu à l'article 2.1.1.2 de la tranche 01 n'avait pas de quantité au DPGF et par conséquent non comptabilisé au marché. La présente FTM permet de régulariser cette omission,
- Moins-value option 2.1.3-Ouate de cellulose, BA18 dans la tranche 2 des travaux. Article 2.1.3 OPTION prévu à la tranche 02 qui ne devait pas être intégré au marché est bien prévu dans le prix global du marché tranches 1 et 2 de 309 000 €.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de - 4 101,58 € HT, soit - 4 921,90 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au lot n°11 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°11 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une moins-value financière de - 4 101,58 € HT, soit - 4 921,90 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : Poncet Confort Décor, 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 01200 Valserhône.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUÉDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°16 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°16 – Avenant n°1

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.
Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l’objet d’une deuxième consultation.
Le Vice-président informe qu’il s’agit du premier avenant sur ce lot.
Le Vice-président détaille les dispositions de l’avenant n°1 qui consiste en l’ajout de 24 prises de courant double 16A et de 2 disjoncteurs différentiels 30 mA et divisionnaires 16A supplémentaires ne figurant pas au CCTP du lot Électricité.
Le Vice-président précise que le montant de l’avenant est de de + 2 567,53 € HT, soit 3 081,04 € TTC.
Le Vice-président donne lecture de l’avenant n°1 au lot n°16 annexé à la présente délibération.

Michel BOTTERI demande des précisions. Jean-Louis MAGNIN répond qu’il n’y avait pas assez de prises par rapport à ce qui était prévu initialement.

Le Conseil Communautaire, a décidé d’en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l’avenant n°1 du lot n°16 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 2 567,53 € HT, soit 3 081,04 € TTC, tel qu’annexé à la présente délibération.
NOTIFIANT la présente décision à l’entreprise titulaire du marché : Grandchamp Frères, 141 Chemin des Grands Chavannoux, 74520 Vulbens.
NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d’abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l’unanimité par vote à main levée.

Rapport n°17 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°10 - Menuiseries – Avenant n°1

Vu l’arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Ussets et Rhône,
Vu la délibération n°CC 107/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Ussets et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024 et le marché complémentaire relatif au lot n°10.

Le Vice-président rappelle que les marchés de travaux totaux relatifs au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation et objet de la présente délibération.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du premier avenant sur ce marché et que celui-ci représente le lot n°10 des marchés globaux de travaux relatifs au futur site administratif.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°1 qui consiste en :

- Ajout d'un porte-double vitrée supplémentaire à la demande du maître-d'ouvrage (modifier la baie entre les Bureau Compta 1BS et 1BQ et de la passer en porte vitrée).

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 2 753,00 € HT, soit 3 303,60 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°1 au marché du lot n°10 des menuiseries intérieures annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°1 au marché du lot n°10 des menuiseries intérieures du futur site administratif, pour une plus-value financière de + 2 753,00 € HT, soit 3 303,60 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : SARL Messier, 14 route du Prieuré, 74270 Chêne-en-Semine.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°18 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°05 - Menuiseries – Avenant n°2

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 83/2025 du 11 juin 2025 portant avenant n°1 au lot n°05 du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du deuxième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°2 :

- Ajout de deux crochets de sécurité.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de de + 376,08 € HT, soit 451,30 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°2 au lot n°05 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°05 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 376,08 € HT, soit 451,30 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : MG Étanchéité, 260A route des Grandes Teppes, 74550 Perrignier.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°19 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la ViaRhôna – Etat mensuel des propriétaires devant faire l'objet d'un acte de levées d'option au 9 septembre 2025

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-3-8,

Vu la convention signée avec TERACTION le 19 juin 2023,

Dans le cadre de son développement, la CCUR souhaite aménager la véloroute ViaRhôna (Eurovélo 17) sur son territoire afin d'en assurer la continuité sur les communes de Chêne en Semaine et Clarafond-Arcine et Usines. Pour ce faire, il faut assurer la maîtrise foncière des tronçons concernés.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières. Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour la promesse de vente nécessaire à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur la commune de CHENE EN SEMINE,

APPROUVANT la passation des actes à intervenir avec les propriétaires récapitulés dans le tableau en annexe,
DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs,

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°20 : ViaRhôna – Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 en date du 03 avril 2025 et notamment son article 4-3-8,

Le Vice-président rappelle que la CC Ussets et Rhône entreprend la phase 1 de l'aménagement de la ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Usinens, soit de la route d'Usinens à Clarafond.

La CCUR a confié à la Société TERACTION, Société Economie Mixte (SEM) de Haute-Savoie, la mission de procéder à l'ensemble des démarches foncières. Elle a confié au bureau d'études « Profils Etudes », la maîtrise d'œuvre du projet.

Par ailleurs, la Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est dotée d'une politique ambitieuse pour contribuer à l'aménagement des véloroutes voies vertes et à l'essor du tourisme à vélo.

La ViaRhôna, aussi appelée « Eurovélo 17 » fait partie des itinéraires subventionnés par la Région dans le cadre de cette politique.

Le soutien régional est défini au regard des caractéristiques du projet et des cofinancements demandés. Le montant de l'aide pour "les sections normales" est de 20 % minimum de la dépense subventionnable.

Monsieur le Vice-Président propose donc aux membres du Conseil de solliciter auprès de la Région une subvention à hauteur de 20 % des dépenses soit un montant de 512 202€ et prévoit le plan de financement ci-dessous :

Maîtrise d'œuvre et études	225 650 €
Maîtrise d'œuvre	170 000 €
Études techniques	30 000 €
Déclaration d'utilité publique	25 650 €
Travaux	2 561 013 €
Travaux (dont provision pour aléas 5%)	2 561 013 €
Foncier et publicité	144 000 €
Frais de publicité, consultations	4 000 €
Acquisitions foncières	140 000 €
TOTAL des DÉPENSES HT	2 930 663 €
Coût de la TVA à 20 %	586 133 €
TOTAL des DÉPENSES TTC	3 516 796 €
Recettes liées aux subventions	2 261 972 €
Subvention Département de Haute-Savoie 50%	1 280 500 €
Subvention État (DSIL, DETR ou Fonds vert, PCAET)	50 000 €
Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes 20%	512 202 €
Subvention Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) 7%	179 270 €
Subvention Compagnie nationale du Rhône (CNR)	240 000 €
Emprunt contracté à un établissement bancaire	1 254 824 €
TOTAL des RECETTES	3 516 796 €

Gérard LAMBERT estime que le Département peut être remercié pour sa participation, maintenue au même niveau qu'auparavant. David BANANT indique que l'ATMB octroie une subvention hors autoroute, au titre de sa politique de mobilité à proximité de l'infrastructure. Gérard LAMBERT ajoute qu'une branche de véloroute sera réalisée entre le rond-point de la Croisée et celui de l'échangeur. David BANANT confirme.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

SOLLICITANT de la part de la Région une subvention à hauteur de 20 % des dépenses, soit un montant de 512 020€ dans le cadre de sa politique d'aménagement des vélo routes.

AUTORISANT Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme

Rapporteur : David BANANT

Rapport n°21 : Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel

M. le Vice-Président rappelle au conseil les conditions dans lesquelles la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel a été engagée. Celle-ci était nécessaire pour adapter le dispositif réglementaire du PLU afin de permettre, sur les communes d'Anglefort, Bassy, Challonges, Clermont, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens :

- L'évolution de quelques dispositions des règlements graphique et écrit, permettant une meilleure adaptation de ces dernières au contexte du territoire,
- L'ajout d'emplacements réservés,
- L'évolution du linéaire commercial sur la commune de Seyssel Haute-Savoie,
- La modification de certaines règles permettant une meilleure mise en œuvre opérationnelle des OAP n°5 et 12, ainsi que la mise en œuvre d'un échancier d'ouverture à l'urbanisation des OAP de la commune de Seyssel Haute-Savoie,
- L'inscription de sous-secteurs en zone naturelle sur la commune de Corbonod,
- La création de STECAL sur les communes de Corbonod, et Seyssel Ain.

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel a été présentée le 15 octobre 2024 à l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes (MRAE), laquelle a décidé le 10 décembre 2024 de soumettre le dossier à évaluation environnementale (décision n°2024-ARA-AC-3604 et n°2024-ARA-AC-3605).

A la suite de cet avis la CC Usse et Rhône a introduit un recours gracieux dans la mesure où l'évaluation environnementale était nécessaire uniquement pour les modifications apportées à l'OAP n°13. La CC Usse et Rhône a alors proposé de retirer l'ensemble des modifications concernant l'OAP n°13 de la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel.

Le 4 février 2025 La MRAE a rendu un nouvel avis dans le document Décision n°2024-ARA-AC-3695 estimant que la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel n'était pas soumise à évaluation environnementale.

Le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel a été transmis pour avis aux personnes publiques associées le 20 février 2025, puis porté à l'enquête publique du 12 mai au 13 juin 2025.

La CC Usse et Rhône a reçu 6 avis émanant des personnes publiques associées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie a émis un avis favorable.
- La Chambre d'Agriculture de l'Ain a émis un avis favorable sur les modifications apportées au PLUi sur les 3 communes de l'Ain ;
- La Commune d'Usinens n'émet aucune remarque particulière ;
- Le Département de l'Ain a émis un avis favorable en ce qui concerne les 3 communes de l'Ain. Il informe d'une remarque technique relative à la gestion des pentes dans le règlement écrit :
 - o « Lorsqu'un ouvrage de soutènement, antérieur à l'approbation du PLUi, implanté en limite du domaine public constituant le support d'une nouvelle clôture, son édification doit être soumise à l'accord préalable du gestionnaire et peut faire l'objet d'une convention. La hauteur maximale de cette clôture ne peut excéder 1 mètre ».

et rappelle que :

- o pour chaque aménagement en interface avec le réseau routier départemental (espace public contigu, accès de voie nouvelle ou de voie modes doux), le Département doit être sollicité pour avis
 - o pour tout aménagement sur le réseau routier départemental, dont la maîtrise d'ouvrage sera définie au cas par cas, la Commune doit solliciter le Département qui définira les prescriptions techniques nécessaires à la préservation du patrimoine routier et rédigera la convention rappelant les obligations des deux collectivités en matière d'entretien ultérieur, notamment pour les modes doux.
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) indique qu'il ne s'oppose pas au projet ;
 - La Préfecture de Haute-Savoie a saisi les services de l'Ain dans la mesure où les projets soulevant une attention particulière étaient sur les communes de Corbonod et Seyssel Ain. Conformément à l'article L.151-13 du Code de l'Urbanisme, ces deux projets ont été soumis à l'examen de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Ain, laquelle a rendu, lors de sa séance du 17 avril 2025, un avis favorable sans réserve ni recommandation sur les deux projets.

Toutefois, la commune de Corbonod étant soumise à la Loi Montagne, l'urbanisation ne peut se faire qu'en continuité d'un bourg ou village ou d'une agglomération. Dès lors, conformément à l'article L 122-7 du code de l'urbanisme, une étude de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation doit être produite et être soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Aussi, la Préfecture de Haute-Savoie a émis un avis favorable sur ce projet de modification sous réserve de retirer le STECAL n°9 proposé sur la commune de Corbonod.

Le Commissaire enquêteur a rendu ses conclusions le 24 juin 2025, et a émis un avis favorable au projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel.

Au regard des avis des PPA et des remarques formulées au cours de l'enquête publique, Monsieur le Vice-Président propose d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel en vue de son approbation :

- abandonner le projet de STECAL n°9 sur la commune de Corbonod ;
- modifier le projet de STECAL n°10 (qui devient STECAL 9 dans le dossier d'approbation du fait du retrait du STECAL sur Corbonod) sur la commune de Seyssel Ain (Camping) en acceptant que :
 - o La construction autorisée pour installer un bloc sanitaire passe de 15 à 20m² de surface d'emprise au sol ;
 - o la hauteur des bâtiments soit réglementée en indiquant un seul niveau possible avec une pente des toitures à 40% maximum,
 - o l'extension de la construction existante nécessaire à l'accueil du public soit limitée à 50m² de surface de plancher maximum à échéance de PLU
- réintégrer la cartographie de l'orientation d'aménagement patrimoniale,
- insérer un document indiquant le zonage des OAP.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/25 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 39/2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 25/02/20 approuvant le Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 171/2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 09/11/21 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu la délibération n°CC 32/2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône du 14/03/23 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme du Pays de Seyssel ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du PLU,

Vu l'arrêté URBANISME N°2024-06 du 13/12/24 de Monsieur le Président prescrivant la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu la décision n°2024-ARA-AC-3695 du 04/02/25 de la mission régionale d'autorité environnementale indiquant que le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'arrêté n°2025-01 du 25/03/25 de Monsieur le Président prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Vu le projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel et l'exposé de ses motifs,

Vu la notification du projet au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme envoyée le 20/02/25,

Vu l'avis

- de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie du 27 février 2025,
- de la Chambre d'Agriculture de l'Ain du 10 mars 2025,
- de la commune d'Usinens du 11 avril 2025,
- de la Préfecture de Haute-Savoie du 06 mai 2025,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 12 mai 2025,
- du Département de l'Ain du 21 mai 2025,

Entendu le rapport et les conclusions de M. le Commissaire Enquêteur,

Considérant que les avis émis par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent des adaptations du projet de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel,

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir entendu le Vice-Président dans son exposé,

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans chacune des 11 Mairies concernées (Anglefort, Bassy, Challonges, Corbonod, Clermont, Desingy, Droisy, Menthonnex sous Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie et Usinens) durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de l'Ain et celui de la Haute-Savoie.

INDIQUANT que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier de modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel tel qu'annexé à la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

Le dossier de la modification n°2 du PLUi du Pays de Seyssel approuvée est tenu à la disposition du public au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône à Frangy et dans

chacune des 11 Mairies concernées (aux jours et heures habituels d'ouverture), à la Préfecture de l'Ain et à celle de la Haute-Savoie conformément à l'article L. 153-22 et L. 133-6 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa transmission aux préfets, conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°22 : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Semine – Décision relative à la non-réalisation d'une évaluation de la MRAE Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président rappelle la nécessité pour les communes de Chêne en Semine, Chessenaz, Clarafond-Arcine, Éloise, Franc lens, St Germain sur Rhône et Vanzy d'adapter le dispositif règlementaire du PLU, afin de permettre notamment l'évolution de quelques dispositions du règlement écrit, n'ayant pas attiré au potentiel de constructibilité des parcelles, la suppression du périmètre de gel repéré au titre de l'article L151-41-5° du Code de l'Urbanisme sur le centre bourg de la commune d'Eloise, la création de 3 secteurs soumis à OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) sur le centre bourg d'Eloise, le déclassement d'une partie de la zone UHc2 en zone N sur le centre bourg de la commune d'Eloise, la modification de l'OAP n°22 à Vanzy, la rectification d'erreurs matérielles de repérage de plusieurs bâtiments vernaculaires, l'identification de constructions en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination, la rectification d'une erreur de rédaction relative aux logements sociaux dans certaines OAP.

Cette évolution du PLUi telle que décrite précédemment est soumise aux dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en vertu du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021.

Ces dispositions précisent que la personne publique responsable évalue les incidences de son projet au travers d'un examen dit « cas par cas ad hoc » ou « cas par cas porté par la personne publique responsable ». Ce nouveau cadre d'examen au cas par cas permet à la collectivité compétente d'analyser les incidences de son projet d'évolution de son document d'urbanisme et, de proposer à l'autorité environnementale compétente de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en l'absence d'incidence négative significative. L'autorité environnementale rend alors un avis conforme sur la nécessité ou non d'une évaluation environnementale. Puis, l'organe délibérant de la collectivité compétente doit entériner par délibération sa décision en motivant ce choix. Conformément à ces nouvelles dispositions, la Communauté de Communes Usse et Rhône a procédé à l'analyse des incidences de la modification n°1 du PLUi. Cet examen a permis de confirmer l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé des évolutions portées par cette procédure.

La Communauté de Communes Usse et Rhône a saisi la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes (MRAe) le 18 juin 2025 aux fins de rendre un avis conforme sur la base des arguments portés par le dossier de cas par cas, conformément à la procédure définie aux articles R 104-33 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Par son avis conforme n°2025-ARA-AC-3911 rendu le 14 août 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a considéré qu'il résultait des éléments communiqués au soutien du recours que la modification n°1 du PLUi de la Semine ne nécessitait pas d'évaluation environnementale au regard de l'exposé réalisé et annexé à la présente délibération.

Au regard de l'analyse développée en annexe, le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLUi œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLUi.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'acter la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale sur le projet de modification n°1 du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 et R104-13 et R104-14 portant sur les évaluations environnementales des PLU ;
 Vu le code de l'environnement ;
 Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) du 25 février 2020 approuvant le PLUi de la Semine ;
 Vu l'arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi de la Semine n°2025-04 du 27 mai 2025 ;
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment et notamment le 2ème alinéa de l'article R.104-33,
 Vu l'avis conforme n°2025-ARA-AC-3911 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) rendu le 14 août 2025, sur le projet de modification n°1 du PLUi de la Semine, annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

COSIDERANT qu'en qualité de personne publique responsable du projet de modification n°1 du PLUi, la Communauté de Communes a réalisé un examen au cas par cas ad hoc, qui démontre l'absence incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, des évolutions portées par ce projet.

CONSIDERANT que l'autorité environnementale confirme par son avis conforme que la modification n°1 du PLUi de la Semine ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

CONSIDERANT qu'après réception de l'avis conforme de l'autorité environnementale, une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale par le Conseil communautaire doit être prise conformément à l'article R 104-36 du Code de l'Urbanisme.

DECIDANT qu'il n'est pas nécessaire de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre du projet de modification n°1 du PLUi de la Semine.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°23 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de la mission de conseil architectural urbain et paysager entre la CC Usse et Rhône et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 03/04/25 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Considérant que le service régulier de conseil proposé par le CAUE de la Haute-Savoie bénéficie d'un fort engouement auprès des particuliers, qu'il accompagne les communes haut-savoyardes dans leur effort de maîtrise de la qualité architecturale, urbaine et paysagère sur le territoire de la CCUR et qu'il sert l'intérêt de l'instruction pour le compte des communes membres,

Considérant que le contrat relatif à ce service est tacitement renouvelé chaque année jusqu'au 28 février 2027,

Considérant qu'il convient d'anticiper ce service relevant d'un marché à bons de commande,

Considérant que le contrat actuellement en vigueur devra être dénoncé dès notification du marché à bons de commande,

Le Vice-président rappelle que la coopération entre le CAUE et la collectivité permet de délivrer un conseil gratuit au porteur de projet, au service de la qualité architecturale, urbaine et paysagère dont la collectivité est garante.

Afin de pérenniser le fonctionnement et le financement de ce service de conseil sur le territoire de la collectivité dans le cadre d'un marché public, les membres du groupement conviennent de créer un groupement de commandes dont les termes sont définis dans la convention de groupement de commande ci-annexée.

Le Vice-président précise les principales modalités de la convention et notamment le montant maximum du marché qui est fixé annuellement, en euros hors taxe:

PARTICIPATION COLLECTIVITE	PARTICIPATION CAUE	MONTANT TOTAL
5 500 € HT	3 500 € HT	9 000 € HT

Le Vice-président précise qu'il s'agit d'une convention validant la création du groupement de commandes et permettant de lancer la consultation en déterminant le rôle du coordonnateur du groupement (le CAUE) et celui de la CCUR.

Le Vice-président propose aux Conseillers communautaires d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mise en œuvre de la mission de conseil architectural urbain et paysager entre la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Haute-Savoie telle qu'elle est annexée à la délibération,

AUTORISANT le Président à dénoncer le contrat actuellement en vigueur, dès notification du nouveau marché à bons de commande,

NOTIFIANT la présente délibération au CAUE,

NOTIFIANT la présente délibération au Service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Bâtiments – Services Techniques

Rapporteur : Jean-Louis MAGNIN

Rapport n°24 : Marché de travaux du futur site administratif – Lot n°05 – Avenant n°2

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2025-0024 du 3 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 104/2021 portant décision pour regrouper les trois sites administratifs de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 127/2021 portant sur le choix du lieu pour le futur site administratif unique de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 07/2024 du 13 février 2024 portant plan de financement du futur bâtiment administratif de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération n°CC 106/2024 du 10 septembre 2024 portant sur la validation du marché de travaux du futur site administratif,

Vu la délibération n°CC 83/2025 du 11 juin 2025 portant avenant n°1 au lot n°05 du marché de travaux du futur site administratif.

Considérant que la CC Usse et Rhône a engagé le regroupement de ces 3 sites administratifs.

Considérant que les 18 lots du marché de travaux le 10 septembre 2024.

Le Vice-président rappelle que le marché de travaux relatif au futur site administratif unique a été attribué par une décision du Conseil communautaire pour un montant total de 2 276 029,83 € HT, incluant le lot n°10 qui avait fait l'objet d'une deuxième consultation.

Le Vice-président informe qu'il s'agit du deuxième avenant sur ce lot.

Le Vice-président détaille les dispositions de l'avenant n°2 :

- Ajout de deux crochets de sécurité.

Le Vice-président précise que le montant de l'avenant est de + 376,08 € HT, soit 451,30 € TTC.

Le Vice-président donne lecture de l'avenant n°2 au lot n°05 annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°05 au marché de travaux relatif au futur site administratif, pour une plus-value financière de + 376,08 € HT, soit 451,30 € TTC, tel qu'annexé à la présente délibération.

NOTIFIANT la présente décision à l'entreprise titulaire du marché : MG Étanchéité, 260A route des Grandes Teppes, 74550 Perrignier.

NOTIFIANT la présente décision au service de gestion comptable de Rumilly.

Scrutin public

Votes pour :	David BANANT (avec le pouvoir de Carole BRETON), Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Michel BOTTERI, André BOUCHET, Hervé BOUËDEC, Alain CAMP, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir d'Élisabeth TRAVAIL), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Carine DUVERNOIS, Didier GALMICHE, Emmanuel GEORGES (avec le pouvoir de Laetitia COCATRIX), Marie-Christine GLANDUT (avec le pouvoir de Vincent DUTOIT), Philippe JACQUESON, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Jean-Louis MAGNIN, Rémi PONCET, Paul RANNARD (avec le pouvoir de Bernard REVILLON), Pierre-Alain REY, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE, Florian ZUCALLI. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Informations et questions diverses

Projet de document-cadre pour le développement du photovoltaïque sur des friches agricoles :

Paul RANNARD présente les différents aspects de ce projet :

- Issue de la loi APER* du 10 mars 2023 qui vise à accélérer le développement des énergies renouvelables,
- Pour le photovoltaïque, la priorité est donnée au **foncier artificialisé**,
- Le document-cadre est élaboré par la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- Il définit les surfaces naturelles, agricoles et forestières qui pourraient être ouvertes à des projets de photovoltaïque « agricompatible ». Sont concernées :
 - Les sols incultes ou non exploités depuis au moins 10 ans, ainsi que les friches, carrières, sites pollués, délaissés (Article R. 111-58 du code de l'urbanisme),
 - Le document-cadre ne concerne pas l'agrivoltaïsme (panneaux couplés à une activité agricole).
- La Préfecture consulte les Communes et les Intercommunalités du 29 août au 29 octobre 2025,
- L'avis est réputé favorable sans réponse,
- Webinaire de présentation le 17 septembre 2025 à 15h30,
- Cartographie : <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=fce3a1e7-611c-49ab-976c-017467d4e4e1>.

Paul RANNARD redoute qu'il soit plus avantageux pour les propriétaires de terrains de les valoriser en friche plutôt qu'en terrains agricoles. Alain LAMBERT demande s'il existe une cartographie dédiée. Paul RANNARD confirme. Rémi PONCET émet une remarque sur la définition du zonage à Bassy.

Jean-Louis MAGNIN évoque le zonage des énergies renouvelables et regrette que la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs ne soient pas allés à la rencontre des maires. Alain LAMBERT précise que la commune n'a jamais répondu, car Saint-Germain-sur-Rhône n'en voulait pas. Gérard LAMBERT demande si des zones ont néanmoins été fléchées. Alain LAMBERT répond que non. Paul RANNARD rappelle que des réunions ont été organisées et indique qu'il votera contre en CDPENAF, car il craint qu'il soit toujours plus facile de laisser des terrains en friche que de maintenir une activité agricole.

Jean-Louis MAGNIN alerte sur le fait que plus l'énergie solaire se développe, plus il faut compenser en hiver par des énergies à flamme (charbon, gaz), ce qu'il juge regrettable. Gérard LAMBERT observe qu'il n'existe aucun lien entre le retour des élus et les propositions figurant sur la carte. Paul RANNARD propose d'émettre un avis défavorable de la Communauté de Communes Usse et Rhône. Les élus acquiescent.

Jean-Louis MAGNIN s'interroge sur la manière dont les cartes ont été produites, alors que les élus avaient formulé d'autres propositions. André BOUCHET demande si ces cartes sont opposables aux PLUi. Paul RANNARD répond que les PLUi devront être mis à jour in fine pour tenir compte de ces plans.

Projet de cartographie des panneaux photovoltaïques émise par le SYANE :

Paul RANNARD montre le projet de cartographie des panneaux solaires élaboré par le SYANE. Il dit que le mail du SYANE sera adressé à l'ensemble des Maires.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 20h40.

Le secrétaire de séance,
Philippe JACQUESON.



Le Président,
Paul RANNARD.

